



SG/25-1031-183 du 06/01/2025

**PROTOCOLE ACADEMIQUE POUR L'ADMISSION DES ELEVES EN SECTION INTERNATIONALE
ET BINATIONALE POUR LA RS 2025**

Références : Calendrier du recrutement des élèves en sections internationales et binationales – rentrée 2025 - Dossier de candidature élèves - Tests d'admission - Article D421-143-3 du code de l'Éducation et note de service n°2011-034 du 22-2-2011- Article D421-133 modifié par décret n°2021-1054 du 6 août 2021 - art. 8

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - Mesdames et messieurs les IEN CCPD s/c des IA-DASEN - Mesdames et messieurs les directeurs d'école s/c des IEN CCPD

Dossier suivi par : Madame l'inspectrice référente académique pour la carte des langues - Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes - Monsieur le secrétaire général adjoint - Monsieur le délégué régional aux relations Européennes, internationales et à la coopération

**Protocole académique pour l'admission des élèves
en section internationale et binationale pour la RS 2025**

L'offre éducative internationale des établissements s'est fortement développée ces dernières années et devient un marqueur important de la région académique.

Aussi, pour en favoriser la visibilité et le fonctionnement, des procédures communes de recrutement des élèves et un calendrier concerté sont arrêtés au niveau académique.

L'année 2023-2024 a constitué une première étape d'expérimentation dans le processus de conception d'un protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale. Il vise à consolider des pratiques communes d'évaluation et à faciliter les procédures d'inscription.

Plus largement, cette démarche académique s'emploie à concilier excellence et mixité sociale et à promouvoir une diversité linguistique notamment dans les dispositifs internationaux.

Dans chacun des deux dispositifs internationaux, le dossier de candidature de l'élève sera académique (en annexe).

Il sera à disposition, comme habituellement, sur le site de chaque établissement concerné selon les modalités déjà éprouvées (en version papier à transmettre par voie postale et/ou en version numérique).

Les actions menées pour communiquer à destination des enseignants du secteur, des familles, des réseaux, etc. restent inchangées et se poursuivent dans le respect des spécificités de chacun des établissements concernés.

Les candidatures pourront être formulées par les familles sur trois établissements et dans deux langues vivantes différentes. Ces choix doivent être mûrement réfléchis car ils seront ordonnés par ordre de préférence (vœu 1, vœu 2, vœu 3).

L'établissement choisi en vœu 1 évalue le dossier et organise les différentes épreuves, **et ce dans la mesure de ses capacités d'accueil.**

Si les familles souhaitent candidater à une seconde langue de section, elles devront remplir un nouveau dossier de candidature.

Les sections binationales

Conformément à l'article D421-143-3 du code de l'Éducation et à la note de service n°2011-034 du 22-2-2011, sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus **le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève.**

La candidature sera étudiée sur la base de ces critères et du dossier de l'élève, au regard de la procédure définie par l'académie et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section.

Les sections internationales

Article D421-133

[Modifié par Décret n°2021-1054 du 6 août 2021 - art. 8](#)

*L'admission des élèves dans les sections internationales et dans les classes menant au baccalauréat français international est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'**aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections et classes.***

Les tests de recrutement écrits et oraux, élaborés avec les équipes enseignantes sous la direction des inspecteurs de langues, devront vérifier le niveau de compétences dans chaque activité langagière, la motivation des élèves et leur aptitude à suivre le cursus international.

Un sujet écrit commun à chaque langue sera proposé afin de garantir une équité sur le territoire et répondre à une meilleure harmonisation des pratiques et des exigences d'accueil.

Les tests oraux s'appuieront notamment sur un document déclencheur de parole. La motivation et la capacité à suivre dans le parcours seront évaluées.

A l'école, **seul un entretien** sera mené.

Le calendrier

Les sections binationales :

Dépôt des dossiers dans le premier établissement souhaité (vœu 1) : **du 2 décembre au 25 mars 2025**

Entretiens toutes langues confondues : **du 30 avril au 19 mai 2025**

Les sections internationales :

Dépôt des dossiers dans la première école souhaitée (vœu 1) : **du 3 février au 4 avril 2025.**

Dépôt des dossiers en 6^e et en 2nde dans le premier établissement souhaité (vœu 1) : **du 2 décembre au 10 mars 2025.**

Écoles :

Entretiens toutes langues confondues : **du 6 mai au 14 mai 2025**

Collèges (entrée en 6^e)

Section anglophone : test écrit le : **mercredi 26 mars 2025 14 heures**
test oral le : **mercredi 26 mars et du 22 au 30 avril 2025**

Sections non anglophones : test écrit le : **mercredi 2 avril 2025 à partir de 9 heures (à préciser)**
test oral le : **mercredi 2 avril et du 22 au 30 avril 2025**

Lycées (entrée en 2^{nde})

Section anglophone : test écrit le : **samedi 22 mars 9 heures**
test oral : **du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025**

Sections non anglophones : test écrit le : **mercredi 19 mars 2025 à partir de 9 heures (à préciser)**
test oral le : **mercredi 19 mars et du 20 au 27 mars 2025**

Une session académique de rattrapage (écrits et entretiens) est fixée **au mercredi 23 avril 2025 pour toutes les sections internationales et dans chaque établissement concerné. Les horaires seront donnés ultérieurement.**

Un tableau de suivi et d'aide à l'affectation est mis à disposition des établissements via la plateforme RESANA.

La date de finalisation des opérations d'évaluation et de saisie des fichiers établissements est fixée **au vendredi 2 mai 2025 pour les sections internationales de collège et au mercredi 21 mai 2025 pour les sections internationales et binationales de lycée.**

Les critères d'évaluation pris en compte pour les sections internationales et binationales seront :

- Le niveau de maîtrise atteint dans la langue vivante de la section sollicitée, au regard des bulletins scolaires fournis par le candidat, de l'avis porté par l'établissement d'origine et des tests organisés ;
- La motivation du candidat et son expérience de la pratique de la langue vivante concernée ;
- La capacité à suivre avec profit la formation sollicitée, évaluée au regard du parcours scolaire antérieur de l'élève et de l'avis du professeur principal de la classe suivie en 2023-2024.

Une commission académique, fixée au **vendredi 9 mai** pour les sections internationales (sixième) et au **lundi 26 mai** pour les sections internationales et binationales (seconde), établira la liste définitive des candidats admis dans chaque établissement en lien avec la procédure Affelnet.

L'admission définitive sera prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale de chaque département.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



En rouge les sections demandées pour la RS 2025 (concernées)

Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Les collèges

Section britannique :

Collège Jean Giono, Manosque

Les lycées

Section britannique :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Section chinoise :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Section italienne :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Section japonaise :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Le département des Hautes-Alpes (05)

Les collèges

Section italienne :

Collège Vauban, Briançon

Le département des Bouches-du-Rhône (13)

Les écoles

Section allemande :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section arabe :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section britannique :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section chinoise :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section espagnole :

École Zac Bonneveine, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section italienne :

École élémentaire Pointe Rouge, Marseille

Les collèges



En rouge les sections demandées pour la RS 2025 (concernées)

Section allemande :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section arabe :

Collège Marseilleveyre, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section britannique ou américaine :

Collège Auguste Mignet, Aix-en-Provence

Collège Jacques Monod, Les-Pennes-Mirabeau

Collège Georges Brassens, Bouc-Bel-Air (**américaine**)

Collège Sylvain Menu, Marseille

Collège Joséphine Baker, Marseille (**américaine**)

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Ensemble scolaire la Nativité (Collège La Beauvalle), Aix-en-Provence

Section chinoise :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section espagnole :

Collège Marseilleveyre, Marseille

Collège Henri Fabre, Vitrolles

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section italienne :

Collège Marseilleveyre, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Les lycées

Section allemande :

Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie, Aubagne

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section arabe :

Lycée Marseilleveyre, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section américaine :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Lycée privé La Nativité, Aix-en-Provence

Section britannique :

Lycée Marseilleveyre, Marseille

Lycée international Georges Duby, Luynes

Lycée général et technologique Saint-Charles, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section chinoise :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section espagnole :



En rouge les sections demandées pour la RS 2025 (concernées)

Lycée Marseilleveyre, Marseille
Lycée polyvalent Pierre Mendès-France, Vitrolles
Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille
Lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

Section italienne :

Lycée Marseilleveyre, Marseille
Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Le département du Vaucluse (84)

Les écoles

Section chinoise :

École élémentaire Frédéric Mistral, Avignon
École Henri Fabre A, Avignon

Les collèges

Section américaine :

Collège Jean Brunet, Avignon

Section chinoise :

Collège Frédéric Mistral, Avignon

Les lycées

Section américaine :

Lycée René Char, Avignon

Section chinoise :

Lycée Frédéric Mistral, Avignon

Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Section allemande :

École internationale Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Manosque

Section espagnole :

École internationale Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Manosque

Section italienne :

Lycée André Honnorat, Barcelonnette (voie générale)

Lycée Paul Arène, Sisteron (voie générale)

Le département des Hautes-Alpes (05)

Section italienne :

Lycée Honoré Romane, Embrun (voie générale)

Le département des Bouches-du-Rhône (13)

Section allemande :

Lycée international Georges Duby, Luynes

Lycée Saint-Charles, Marseille

Section espagnole :

Lycée Émile Zola, Aix-en-Provence

Lycée Jean Lurçat, Martigues

Lycée La Méditerranée, La Ciotat

Lycée Saint-Charles, Marseille

Lycée Saint-Exupéry, Marseille (RS 2025)

Section italienne :

Lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence (voie générale)

Lycée Marcel Pagnol, Marseille (voie générale)

Lycée Saint-Exupéry, Marseille (voie générale)

Le département du Vaucluse (84)

Section allemande :

Lycée Ismaël Dauphin, Cavaillon

Section espagnole :

Lycée Théodore Aubanel, Avignon

Section italienne :

Lycée de l'Arc, Orange (voie générale)

Lycée René Char, Avignon (voie générale)